



## BULLETIN D'INFORMATION 2019 - N° 20 du 27/08/2019

### NAO 2019 Extension de l'accord du 21 01 2019

L'accord NAO 2019 signé le 21 janvier 2019 avec les organisations syndicales a été étendu par un arrêté du Ministère du Travail signé le 2 août 2019 et publié au Journal Officiel le 8 août 2019.

Vous trouverez ci-joint les textes de l'arrêté, de l'accord, ainsi que la grille des Minima.

En application de l'accord signé :

- La revalorisation des salaires minima mensuels et des primes d'anciennetés associées, conformément à la grille jointe en annexe, avec un taux de 1,5 % sur l'ensemble de la grille.
- La prime panier est revalorisée au plafond URSSAF au 01/01/2019, à savoir 9,20 euros.
- La date d'application sera le 1<sup>er</sup> jour suivant la date de l'arrêté d'extension, donc à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**CHAMBRE SYNDICALE 3D**

***Désinfection, Désinsectisation et Dératification***

Maison de la Mécanique - 39/41 rue Louis Blanc – CS30080 - 92038 LA DEFENSE CEDEX  
Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. [secretariat@cs3d.info](mailto:secretariat@cs3d.info) – Site Internet. [www.cs3d.info](http://www.cs3d.info)